



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CAMPAGNE DE PARRAINAGE APPEL A PROJETS 2017

DOSSIER DE CANDIDATURE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT COMPRENDRE :

- La demande de subvention 2017 (également téléchargeable à l'adresse suivante) :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- La Fiche n° 1 : Réponse à l'appel à projets 2017 ;

- La Fiche n° 2 : Bilan 2016 fiche financière

- Le fichier Excel de bilan des bénéficiaires 2016

Les documents de bilan sont à remplir uniquement par les structures sollicitant le renouvellement de la subvention de l'année 2016.

Comptant sur l'attention toute particulière que vous portez à ce dispositif, nous vous invitons à formaliser votre implication en retournant le dossier de candidature complété par courriel et par courrier à :

DIRECCTE Ile-de-France
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Département des Politiques de l'emploi
M. Silvère GHESQUIERE
21 rue Madeleine Vionnet
93300 - AUBERVILLIERS
☎ : 01.70 96 15 77
☎ : 01.77.96.17 80
@ : silvere.ghesquiere@direccte.gouv.fr

DRJSCS d'Ile-de-France
Pôle social, jeunesse et vie associative
PV-JEP
Mme Maira LAVILLE
6/8 rue Oudiné
CS 81360
75634 PARIS CEDEX
☎ : 01 73 03 49 76
☎ : 01 40 77 56 59
@ : maira.laville@drjscs.gouv.fr

Les structures qui participent pour la première fois à la campagne du parrainage ne sont pas concernées par la fiche n° 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

NOTE EXPLICATIVE



Note EXPLICATIVE

I- DEFINITION ET OBJECTIFS DU PARRAINAGE

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi en les faisant accompagner par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui partagent leur expérience et leurs réseaux. Le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement des personnes notamment des jeunes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail. Il conforte ainsi ce public dans son parcours d'accès et/ou de maintien à l'emploi et vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Le parrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

Le parrainage est une relation régulière inscrite dans la durée. A ce titre, elle ne peut être réduite à un contact ponctuel entre parrain et parrainé. La durée du parrainage vers et dans l'emploi est **d'une durée minimale de 6 semaines, avec 3 entretiens au minima** et peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins du jeune et de la situation du marché du travail sur le territoire. Cette durée paraît pertinente d'après des bonnes pratiques de parrainage, pour maintenir l'accompagnement du parrainé par le parrain dans une dynamique propice aux démarches actives de recherche d'emploi et de maintien dans l'emploi.

Le financement est fixé à **305€ par parrainé (hors actions collectives de parrainage), sous réserve d'une durée minimale de 6 semaines sur la durée globale de six mois et d'au moins trois entretiens avec le parrain** comme précisé dans l'instruction N° DGEFP/MIJ/CGET/2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement prévu par le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté..

Lorsque le parrainage s'arrête dans les six premières semaines, que le départ soit lié à une entrée en emploi/formation ou un abandon à son initiative, la structure devra proposer à un autre jeune, pour conserver le bénéfice de cette subvention.

II- LA NATURE DE LA DEMARCHE DU PARRAINAGE

Le parrainage repose principalement sur l'accompagnement individuel des personnes rencontrant le plus de difficultés d'accès à l'emploi, notamment des jeunes par le parrain pour :

- aider les personnes notamment des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à la reprise de confiance en soi (identification et valorisation des qualités et des compétences, analyse des difficultés, des échecs antérieurs et des points à améliorer) et consolider son projet professionnel ;
- informer sur les entreprises et les exigences des employeurs ;
- mettre en contact avec des réseaux d'entreprises ;
- apporter un appui à l'élaboration d'un CV et des lettres de motivation ;
- assurer la simulation d'entretiens, l'élaboration d'argumentaire personnalisé et l'analyse des comportements.

En complément de ce parrainage individuel, les parrains, de préférence des professionnels en activité peuvent également être sollicités, en fonction de leur disponibilité, pour intervenir dans le cadre des séances collectives destinées à d'autres jeunes en parcours d'accès à l'emploi. Ainsi les parrains peuvent co-animer des séquences d'information collective sur leurs métiers, les codes et les exigences de l'entreprise, ouvrir les portes de l'entreprise afin de permettre à un groupe de

jeunes la visite de leur entreprise, etc. Dans le cadre notamment de la Garantie jeunes, il s'agit de parrainer une promotion des jeunes par un professionnel. Les actions de parrainage précitées interviendront au cours des premières semaines du travail collectif.

L'action de parrainage est présentée par le conseiller référent du jeune ou du demandeur d'emploi. Cet accompagnement produira le maximum de chances de réussite dès lors qu'il intervient au moment d'une opportunité d'accès et de maintien en emploi. Parmi les structures pouvant constituer et animer un réseau de parrainage, les Missions Locales qui sont les partenaires privilégiés pour le public jeune, les Agences locales du Pôle Emploi, les Cap Emploi, ou d'autres opérateurs locaux comme les collectivités territoriales. Sont également concernés : les PLIE, les Chambres consulaires, les fondations ou associations, les groupements d'employeurs, les CFA, les syndicats etc.

Le projet professionnel du demandeur d'emploi à parrainer doit être préalablement identifié et l'ensemble des actions d'accompagnement social doivent être assuré par le conseiller référent ou son équivalent. Le parrainage repose sur le principe de **l'articulation entre l'action d'un professionnel de l'insertion professionnelle et sociale** (conseiller ou référent ou chargé de l'accueil et du suivi etc.) et celle d'un **bénévole**. **L'intervention du parrain bénévole doit toujours se faire en concertation et en complémentarité avec celle du professionnel.**

La mission du parrain ou de la marraine se concentre sur l'accès à l'entreprise et sur le maintien du demandeur d'emploi (le parrainé) dans l'emploi, l'activité ou la formation. Sur cette base, on distingue deux grandes catégories de parrainage qui donnent lieu à une multitude d'actions différentes ou complémentaires selon les besoins spécifiques détectés par le parrain (ou la marraine) ou le professionnel (conseiller, ou référent ou chargé d'accueil etc.) (Voir. annexe n°1 et annexe n°2).

Un parrainé ayant bénéficié de ces deux catégories de parrainage sur une même année ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge financière.

III- LES PUBLICS CONCERNES PAR LE PARRAINAGE

Le parrainage a vocation à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail, notamment compte tenu de leurs difficultés d'insertion les **jeunes de moins de 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme. Compte tenu des difficultés d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV : <http://sig.ville.gouv.fr/>):**Cette population constitue un public prioritaire du parrainage. Ils peuvent être potentiellement exposés à des discriminations : sexe, handicap, ethnique, lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville), patronyme, etc.

Si les jeunes restent le public prioritaire, les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail peuvent également bénéficier des actions de parrainage.

IV- LES MARRAINES ET LES PARRAINS

Le parrain ou la marraine est un/e bénévole qui consacre une partie de son temps à l'accompagnement et au suivi d'un (ou plusieurs) personnes à la recherche d'un emploi. Le parrain est un bénévole ayant les aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel et doit présenter, entre autres, les atouts suivants :

- il dispose de réseau et de contacts ainsi que d'une expérience professionnelle dont il peut faire bénéficier la personne parrainée ;
- il présente des qualités d'écoute et de dialogue avec les parrainés d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, et fonde son action sur des valeurs de cohésion sociale, de solidarité intergénérationnelle et d'échange culturel ;

- il manifeste la volonté de s'engager afin d'accompagner efficacement et dans la durée les personnes dans leur démarche d'insertion dans l'emploi, au sein d'un réseau.

Les parrains peuvent être issus des professionnels de tous horizons (chefs d'entreprises, salariés - cadres et techniciens -du privé ou agents de la fonction publique, artisans, professions libérales, élus, membres d'association, etc.) ou des retraités. Toutefois, le recrutement des parrains doit le plus possible respecter l'exigence d'une prise directe avec le milieu professionnel visé par le bénéficiaire, ce qui implique qu'ils soient capables de mobiliser un réseau relationnel actif dans les types de métiers recherchés.

Le parrain n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou à lui faire intégrer son entreprise : il est extérieur aux employeurs potentiels de la personne parrainée et se distingue du tuteur. Le parrain n'a pas non plus vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire, et le cas échéant, il se tourne vers les réseaux d'accompagnement adaptés.

Parrainer un jeune ou un adulte, c'est :

- Transmettre son expérience (connaissance de l'entreprise et son environnement, informations sur le secteur d'activité...)
- Ouvrir ses réseaux et faire bénéficier de ses contacts
- Accompagner dans la consolidation du projet professionnel et dans la recherche d'emploi
- Conseiller dans la rédaction de CV, lettre de motivation et dans la préparation des entretiens d'embauche
- Valoriser ses aptitudes, ses atouts et ses compétences
- Faire le lien entre le parrainé et son employeur
- Etre un soutien en l'encourageant et en lui redonnant confiance en lui et ses capacités professionnelles.
- Etre conseiller pour se maintenir dans l'emploi actuel.

Parrainer ce n'est pas attendre du parrain :

- Qu'il s'engage à offrir un emploi à la personne parrainée ou le rechercher à sa place,
- Qu'il prenne des décisions à la place du parrainé, ou à l'inverse être toujours d'accord avec le parrainé,
- Qu'il s'attache à résoudre les problèmes sociaux du parrainé.

La fréquence des rencontres est fixée en fonction des disponibilités du parrain et des besoins des jeunes : au moins 3 entretiens en 6 mois pour le financement.

Afin de garantir une bonne qualité de l'accompagnement, il convient de limiter le nombre de parrainés à trois demandeurs d'emploi (jeunes ou moins jeunes) par parrain ou marraine durant la même période (hors actions collectives).

La formation des parrains, qui constitue un facteur clé de succès du dispositif, doit être systématiquement mise en place selon les modalités définies par les structures de parrainage, afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qu'ils seront amenés à parrainer, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation. La qualité de la formation et de l'animation des parrains constituera l'un des critères de choix des projets retenus. En ce sens, la réponse à l'appel à projets doit expliciter la manière dont la structure candidate organise la formation et l'animation des équipes de parrains et marraines. Il sera ainsi fait référence aux actions menées les années précédentes le cas échéant.

LES DEUX GRANDES CATEGORIES DU PARRAINAGE ELIGIBLES POUR UN FINANCEMENT PUBLIC

<p>1- Le parrainage vers l'emploi</p>	<p>2- Le parrainage comme maintien dans l'emploi ou comme médiation avec le monde du travail</p>
<p>Un suivi personnalisé doit être assuré obligatoirement par le même parrain ou la marraine sur toute la durée du parrainage. Le binôme parrainé et parrain est basé sur la relation de confiance qui en constitue l'élément dynamique. Le parrainage vers l'emploi est d'autant plus efficace qu'il est proposé aux personnes ayant un projet professionnel défini ou ne cours de l'être. Dans ce cadre la durée du parrainage vers et dans l'emploi peut s'effectuer sur une durée minimale de 6 semaines, avec au minimum 3 entretiens. Il peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction de besoin des jeunes et la situation du marché du travail sur le territoire.</p> <p>Seuls les parcours comprenant au moins 3 entretiens individuels peuvent faire l'objet d'un financement. Ainsi lorsque le jeune quitte le dispositif avant six semaines, que le départ soit lié à une entrée en emploi / formation ou un abandon à son initiative, la structure devra proposer à un autre jeune pour conserver le bénéfice de cette subvention.</p> <p>Dans le cas où le parrainage est validé par une insertion en emploi ou en formation la subvention est versée en totalité et ce, quel que soit le nombre d'entretiens.</p> <p>Le contenu de ce parrainage dépend des besoins du parrainé et de la demande formulée par le conseiller prescripteur. Il peut s'agir d'actions de préparation à un entretien d'embauche, d'aide à la recherche de stage, de formation ou d'emploi, mais également de toute action permettant au parrainé de lever les freins régis par les discriminations dont il peut faire l'objet. Il peut évoluer naturellement selon la progression propre au parrainé. Il est toujours orienté vers l'emploi et ne se superpose pas aux interventions du professionnel qui demeure omniprésent dans ce processus.</p> <p>Toutes les actions sont prévues dans le cadre de la préparation à la recherche d'emploi dans les domaines définis selon les besoins, et la progression du parrainé.</p> <p>Les conditions d'interventions des fonds publics cités ci-dessus sont de 305 € en moyenne pour un suivi.</p>	<p>Le parrainage comme maintien dans l'emploi, vise à assurer une médiation entre l'entreprise d'accueil et le parrainé.</p> <p>Le but est de favoriser le maintien dans l'emploi nouvellement obtenu en facilitant la communication ou en intervenant sur des aspects extraprofessionnels.</p> <p>Ce type de parrainage est assuré de l'extérieur de l'entreprise, et se distingue du " tutorat " exercé au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à acquérir des savoirs professionnels.</p> <p>Ce parrainage peut être utile dans la négociation des suites des contrats (apport d'informations etc.). Il peut être utilisé dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité.</p> <p>Cette forme d'accompagnement nécessite une méthodologie spécifique faite de partenariat avec l'entreprise et les employeurs. Il suppose aussi l'acceptation par le parrainé et l'entreprise de la médiation.</p> <p>Comme pour, le parrainage vers l'emploi, le nombre minimum d'entretiens est de 3 par parrainage. Leur fréquence est évidemment dictée par les besoins de la médiation. De même, la durée de ce type de parrainage dépend directement de la situation du parrainé au départ et du contrat de travail. A titre indicatif, la préconisation de durée est de trois mois.</p> <p>Les conditions d'intervention des fonds publics cités ci-dessus sont de 305 euros en moyenne.</p>

ANNEXE N° 2 (Note Explicative)

LISTE DES CONTENUS POSSIBLES

(Selon la remise à jour 2003 du guide du parrainage vers l'emploi)

Les activités décrites ci-dessus sont mises en œuvre en concertation et en complémentarité avec les professionnels des structures supports.

D'autres contenus peuvent être proposés à conditions qu'ils restent fidèles à l'esprit de l'un des deux types de parrainage décrits

Parrainage vers l'emploi	Parrainage comme maintien dans l'emploi ou comme médiation avec le monde du travail
1- Aide à la reprise de confiance en soi, disponibilité, soutien et écoute du parrainé : <ul style="list-style-type: none">➤ identification et valorisation des qualités du parrainé, de ses compétences ;➤ analyse des difficultés et des échecs antérieurs ;➤ mise en contact avec des réseaux de professionnels et d'acteurs socio-économiques.	5- La mise en relation parrainés – entreprises : <ul style="list-style-type: none">➤ présentation du parrainé lorsque cela paraît pertinent ;➤ accompagnement lors du premier entretien si cela paraît pertinent ;➤ appui de la candidature.
2- Aide technique à la recherche d'emploi : <ul style="list-style-type: none">➤ élaboration de CV, lettre de candidature ;➤ simulation d'entretiens (téléphoniques ou directs) ;➤ élaboration d'argumentaires et analyse des comportements ;➤ informations sur les contrats aidés ;➤ informations sur les entreprises, les logiques, les contraintes des employeurs.	6- Suivi de la situation d'emploi : <ul style="list-style-type: none">➤ suivi du parrainé, dynamisation, écoute, conseil ;➤ médiation et rapprochement des parrainés et des employeurs ;➤ rencontre avec l'employeur (échange et information) ;➤ régulation de conflit ;➤ négociation des suites du contrat.
3- Structuration de la démarche de recherche d'emploi : <ul style="list-style-type: none">➤ information-conseil sur les démarches de recherche ;➤ confection d'un répertoire d'adresses d'entreprises ;➤ tenue d'un cahier de suivi et de recherches ;➤ conseil sur la présentation physique, la tenue, les savoirs être ;➤ organisation d'entretiens avec des personnes conseils ;➤ visite d'entreprise et connaissance du secteur d'activité visé ;➤ organisation de " séquences entreprise " non rémunérées (stages).	7- Fonction de relais de l'information auprès de la structure support : <ul style="list-style-type: none">➤ informer la structure sur les problèmes de logement du parrainé ;➤ informer la structure sur les problèmes de santé du parrainé ;➤ informer la structure sur les problèmes financiers, du parrainé, de mobilité etc...
4- La recherche d'offres : <ul style="list-style-type: none">➤ sélection de petites annonces ;➤ aide à l'envoi de candidatures spontanées ;➤ exploitation du réseau personnel ;➤ relance téléphonique ;➤ conseil auprès des entreprises sur les différents contrats.	8- Accompagnement dans la création d'activités : <ul style="list-style-type: none">➤ informations sur les ressources et les opportunités et diagnostic de départ ;➤ aide à la finalisation du projet de création d'entreprise (le concept) étude de faisabilité ;➤ aide dans les différentes phases du montage financier ;➤ accompagnement des démarches auprès des administrations et des organismes financiers etc. ;➤ accompagnement en début de gestion et dans l'évolution (court et moyen terme).